

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2022

OO
MAIRIE D'AUSSEVIELLE

OO
Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Membres votants : 14
Date convocation : 17/05/2022
Affiché le 17/05/2022
Dépôt en préfecture le 25/05/2022
Publication le 25/05/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, CASTRO Philippe, DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, LOPES Henri, REOLON Sébastien, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey.

Etaient absents : Mme (M.) CATEL Cécile qui a donné procuration à Mme ZALDUENDO Audrey, RENAUDON Vincent qui a donné procuration à M. LARRAZET Pierre

Secrétaire de séance : Mme Fanny FERNANDEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Intégration voirie et réseaux lotissement Labourdette.
2. Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.
3. Convention constitutive d'une entente intercommunale dans le cadre de la création d'une Maison France Service et d'une station biométrique.
4. Régularisation comptable liée aux amortissements.
5. Servitude propriété M. JEANNIN.
6. Bien en état d'abandon manifeste.
7. Questions et information diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 23 MAI 2022
INTEGRATION VOIRIE ET RESEAUX LOTISSEMENT LABOURDETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 mars 2021 décidant le transfert dans le patrimoine communal de la voirie, du bassin de rétention et des équipements communs du lotissement Labourdette. Il précise que la délibération est incomplète en ce qu'elle n'énumère pas la parcelle à acquérir.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Parcelle	Superficie	Propriétaires
AE 150	17 a 66 ca	Francis LEMPEGNAT

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

56
RV

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit la voirie, le bassin de rétention et les équipements communs du lotissement Labourdette, savoir :

Parcelle	Superficie	Propriétaires
AE 150	17 a 66 ca	Francis LEMPEGNAT

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

DELIBERATION N° 2 DU 23 MAI 2022
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

1 – Tout d'abord, le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée permettra d'entériner ce changement de dénomination.

2 – Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demande potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant les éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

DELIBERATION N° 3 DU 23 MAI 2022
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DANS LE
CADRE DE LA CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES ET D'UNE STATION
BIOMETRIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 20 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de participer à la création d'une Maison France Services sur le site de l'ex Mieux-de-Béarn.

Il indique également que le site sera aussi doté d'une station biométrique (cartes d'identité et passeports).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'une entente intercommunale définissant l'ensemble des modalités de fonctionnement de ces nouvelles structures.

DELIBERATION N° 4 DU 23 MAI 2022
REGULARISATION COMPTABLE LIEE AUX AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations aux amortissements des biens mobiliers constituent des dépenses obligatoires et considérant les immobilisations ci-dessous

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette comptable
202	PLU 2	Publications	15/09/2010	1 290,72	774,42	516,30
202	PLU 2013	Provision pour mission commissaire enquêteur	17/04/2013	5 780,98	3 325,45	2 455,53
202	PLU sup	Révision PLU	25/06/2009	7 349,22	4 322,92	3 026,30
202	PLU2	Révision PLU	13/03/2008	9 602,15	5 761,31	3 840,84
202	PLU3	Révision PLU	02/04/2009	4 523,21	2 574,92	1 948,29
202	PLU3/2015	Modification simplifiée du PLU	15/06/2015	1 946,00	0,00	1 946,00
202	PLU4	Impression plans PLU	08/03/2010	250,31	250,31	0,00
202	PLU5	PLU indemnité commissaire enquêteur	01/02/2011	2 147,91	1 288,74	859,17
202	2006 202 506	PLU	31/12/2006	11 533,82	6 920,46	4 613,36
202	2011/202/PLU	PLU	12/05/2011	5 322,04	3 193,20	2 128,84
		TOTAL		49 746,36	28 411,73	21 334,63

inscrites à l'actif au compte 202 entre 2006 et 2016 et qui ont été partiellement amorties.

Considérant, par ailleurs, que l'instruction comptable prévoit de régulariser les erreurs et omissions anciennes par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068 effectuée par le Comptable.

Considérant enfin que les mouvements retracés par les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de 2022.

SF
JL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser
 - le crédit du compte 2802 pour 21 334,63 €,
 - le débit du compte 1068 pour 21 334,63 €,
 - le Comptable à procéder à ces écritures non budgétaires dans la comptabilité de la Commune.

**DELIBERATION N° 5 DU 23 MAI 2022
SERVITUDE PROPRIETE M. JEANNIN**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré dernièrement M. Raymond JEANNIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 6, pour créer un cheminement piéton le long du CD 633.

Ce cheminement serait destiné à l'accès au parc de loisirs depuis le chemin de la Bristette.

M. JEANNIN propose de céder à la commune une bande de terrain de 3 m de large, charge à elle d'assurer le piquetage des limites par un géomètre. La commune aura également à sa charge l'aménagement du chemin ainsi créé, et la mise en place de la clôture. Un acte en la forme administrative devra aussi être rédigé par l'APGL pour formaliser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CHARGE** Monsieur le Maire,
 - d'informer M. JEANNIN de l'acceptation du conseil municipal de sa proposition,
 - de faire chiffrer l'incidence financière du projet,
 - de solliciter l'APGL pour la réalisation de l'acte en la forme administrative.

**DELIBERATION N° 6 DU 23 MAI 2022
BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que depuis plusieurs années, la propriété cadastrée AB 123 et située chemin de la Source est laissée en « état d'abandon manifeste ».

Malgré différents courriers de rappel adressés aux propriétaires, la situation n'évolue pas.

Seuls quelques élagages partiels ont été effectués après plusieurs relances des propriétaires voisins.

Devant cette absence de réaction des propriétaires, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure réglementaire intitulée « biens en état d'abandon manifeste ». Cette déclaration a pour but d'amener les propriétaires à faire cesser cet état et, à défaut de réaction, les dits biens pourraient faire l'objet d'une expropriation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'engager la procédure « biens en état d'abandon manifeste », pour la propriété cadastrée AB 123,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives afférentes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

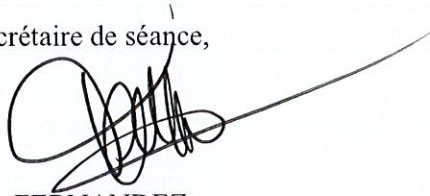
NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante cinq minutes.

La présente séance du 23 mai 2022 contient 6 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 25 mai 2022.

La secrétaire de séance,

Fanny FERNANDEZ

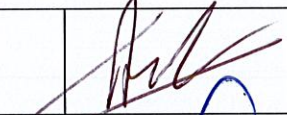
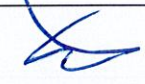
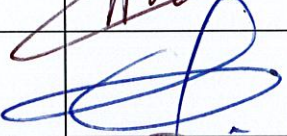
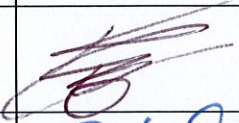
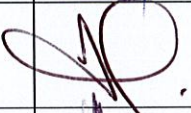
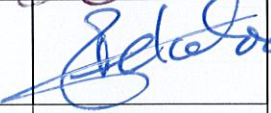
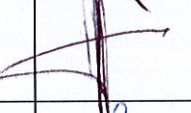
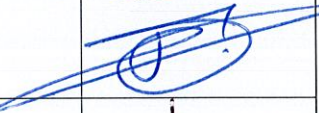




Le Maire,



Jacques LOCATELLI



ANDRE David		LARRAZET Pierre	
CASTRO Philippe		LOPES Henri	
DELAGE Sandrine		REOLON Sébastien	
DESPEAUX Eveline		ROYER Francis	
FRANCO Alain		ZALDUENDO Audrey	

JF
JL

